

Lieu : Tribunal de Première Instance de Tunis

Numéro de l'affaire 20

Accusés et qualité/fonction au moment des faits:

- Habib Bourguiba
- Bechir Zarg Ayoun
- Hssan Ben Abdelaziz
- Abdallah Ben Mabourk Ouerdani
- Mohamed Ben Khalifa Mehrez
- Hmaida Ben Tarbout

Parties civiles:

Les héritiers de Salah Ben Youssef : Lotfi Ben Youssef, son fils.

Résumé des faits :

Ces faits sont repris tel qu'ils étaient mentionnés dans le rapport de l'IVD, *Le démantèlement du système de la Tyrannie* :

- Pendant la période des négociations avec le colonisateur français sur la possibilité de conclusion d'une convention d'indépendance interne le 03 Juin 1955, un conflit est survenu entre le secrétaire général du Parti Néo-Destour Salah Ben Youssef et le président du parti Habib Bourguiba, et dont l'objet était la stratégie du combat contre le colonisateur et les issues de la convention de l'indépendance interne.
- Ce conflit a engendré une sécession au sein du parti, on parle même d'une sorte de guerre civile qui a fait beaucoup de victimes.
- Les deux parties se sont accusées mutuellement de mener des tentatives d'assassinat et a été prise la décision de limoger Salah Ben Youssef de ses fonctions au sein du parti, à Sfax 1955 et de l'arrêter. Cette décision l'a poussé à partir vers l'Egypte la même année.
- Il a été jugé par contumace et la Cour a prononcé à son encontre deux jugements à la peine capitale le 24.01.1957 et le 02.11.1958. En 1961, Salah Ben Youssef s'est déplacé avec sa famille vers l'Allemagne pour se traiter.
- Le 02 Mars 1961, et dans le cadre de la recherche d'une entente pour mettre fin au conflit entre Salah Ben Youssef et Habib Bourguiba, une réunion entre eux a été organisée dans les locaux de l'hôtel où réside Bourguiba en Suisse. Cette réunion a été sollicitée par Bourguiba et organisée par Bechir Zarg Ayoun, et y étaient présents en plus de ce dernier, Wassila Ben Ammar, Allella Aouiti, Taoufik Torjmane l'ambassadeur tunisien à Bern, Omar Chedli le médecin du président et des officiers de sécurité suisses qu'a réclamé Ben Youssef pour assurer sa sécurité. Cette réunion s'est déroulée dans un climat de tension palpable et a fini par renvoyer Salah Ben Youssef.
- Selon le même rapport, la décision de l'extermination physique de Ben Youssef a été prise à la demande de Habib Bourguiba et à la connaissance de Taieb Mhiri, le ministre de l'intérieur, et les instructions ont été donné à une équipe sous les commandes de Bechir Zarg Ayoun, qui était à la fois chef de la garde présidentielle, chef du cabinet de la présidence et membre de l'assemblée de la nation.
- Le 12 Aout 1961, Salah Ben Youssef a été assassiné dans une chambre de l'hôtel Royal à Frankfurt.

Charges par accusé :

Homicide volontaire.

Nombre de victimes : 1

I. Description de l'audience rapportée

- Le 16/05/2019 s'est tenu la 1ère audience du dossier de l'assassinat de Salah Ben Youssef devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Tunis. Le dossier a été transmis à la chambre spécialisée de Justice Transitionnelle par l'Instance Vérité Dignité (IVD) Le 12/12/2018.
- Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience : Azaiz Sammoud.
- Il est à noter que ce dossier a fait couler beaucoup d'encre, tout au long de la première séance. Certains soutiennent la nécessité de la divulgation de la vérité complète sur cet assassinat et d'autres la condamnent sous prétexte que l'affaire sera exploitée politiquement.

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

- Le juge a souligné son approbation face à la diffusion directe de la séance et que la Cour a octroyé aux journalistes toutes les autorisations nécessaires.
- La séance a commencé vers 9h20 avec une présence médiatique remarquable. De plus, de nombreuses personnalités politiques étaient présentes et certains membres de l'IVD aussi, en dépit de certains Yousséfistes et des membres de la société civile. Il est cependant à noter une absence totale des officiers de la sûreté nationale.
- Après l'appel du dossier, le président de l'instance de défense des héritiers de Ben Youssef, Maître Afif Ben Youssef, s'est présenté comme représentant de la partie civile avec d'autres avocats.
- La Cour a fait appel à Lotfi Ben Youssef, le fils de Salah Ben Youssef, pour présenter son témoignage. Il a commencé par remercier le Tribunal et valoriser le processus de la justice transitionnelle qui lui a permis de donner son témoignage et parler librement sur l'assassinat de son père. Il a ajouté que ce procès aura un rôle très important pour révéler la vérité et corriger l'histoire et assurer la réadaptation à son père. Il aussi mentionné le parcours académique et politique de son père.
- Lotfi Ben Youssef a témoigné qu'il avait 10 ans au moment des faits et que tout ses propos découlent de ceux mentionnés par sa mère.
- Il a commencé par souligner la nature du conflit entre son père et Habib Bourguiba en précisant qu'il était un conflit idéologique qui concerne le futur de la Tunisie et ses relations futures avec la France ainsi que la stratégie du combat mené contre le colonisateur et au final la nécessité de l'appartenance de la Tunisie aux Etats non alignés.
- Il a aussi fait remarqué que son père était un Musulman et non pas un Islamiste puisque l'Islam Politique n'a pas encore vu naissance au moment des faits.
- Il a ajouté que son père a fui la Tunisie en Janvier 1956 vers la Libye puis l'Egypte après qu'il a prit connaissance des mesures prises à son encontre (son isolement de ses fonctions, son arrestation et son jugement).
- Suite à la demande du juge sur leur conditions de vie en Egypte, le témoin a répondu que le gouvernement égyptien effectuait des versements mensuels à leur profit puisqu'ils avaient le statut de réfugiés politiques, et que l'Etat Egyptien leur a assuré des conditions de vie dignes, en plus du soutien fourni par Maamer Gadeffi et le président algérien. Il a poursuivi pour dire que pendant leur résidence au Caire, son père a continué le travail politique et s'est déplacé à maintes reprises entre l'Egypte, la Syrie et le Liban, et vers l'Allemagne aussi pour se traiter.
- Il a souligné que sa mère a passé plus de 30 ans de résidence en Egypte, en dépit de toutes les tentatives de Bourguiba pour la ramener vivre en Tunisie, puisqu'il refusait sa condition de ramener avec elle la dépouille de son mari pour l'enterrer en Tunisie. Il a mentionné aussi qu'ils ont été privés de leurs passeports ce qui a mené l'Algérie à leur octroyer des papiers de voyage surtout qu'il, le témoin, a fait ses études entre la France et les Etats Unis.
- A la demande du juge sur sa possession d'informations ou documents bénéfiques à la Cour dans le cas d'espèce, il a répondu par la négative en précisant qu'il ne connaît pas Abdallah Ben Mabrouk ni Mohamed Mehrez ni Hmida Ben Terbout et qu'aucun lien de sang ne lie son père à Bechir Zarg Ayoun ou sa famille.
- Il a aussi notifié le rôle important des institutions dans l'opération de l'assassinat et notamment le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères.
- Au final, il a présenté à la cour son témoignage écrit avec les documents de l'affaire.
- A la demande du juge aux avocats sur s'ils avaient d'autres questions pour le témoin, Maître Afif Ben Youssef s'est intervenu et a demandé au témoin l'évaluation qu'il porte sur la manière avec laquelle les autorités politiques et sécuritaires allemandes et suisses ont réagi avec l'affaire, surtout que la police allemande a collecté de nombreuses informations sur les exécuteurs de l'assassinat et leurs localisations. Le témoin a estimé que l'opération a été traité avec une certaine négligence notamment au niveau de la poursuite des tueurs, surtout que l'Allemagne n'avait pas sa souveraineté complète puisqu'elle était sous la colonisation Franco-Anglo-Américaine. Et

concernant la Suisse, il a estimé qu'elle n'est pas intervenue dans l'affaire vu sa politique de neutralité.

- Maître Abderaouf Ayedi a notifié à la Cour l'existence d'un enregistrement radiophonique dans lequel Bourguiba évoque l'assassinat de Salah Ben Youssef et l'adopte, en lui demandant de procéder aux procédures nécessaires pour ramener les archives de la radio nationale et des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères et de la présidence de la république afin de les étudier et collecter plus d'informations nécessaires pour ce procès, ainsi qu'établir les mandats judiciaires nécessaires pour assurer la présence des accusés.
- A ce sujet, la Cour a affirmé la possibilité octroyée aux avocats pour présenter les informations qu'ils possèdent dont les adresses des accusés et a souligné leur rôle dans l'établissement de la justice.
- Au final et à la demande de la Cour sur ses revendications, Lotfi Ben Youssef a répondu qu'il demande l'annulation des verdicts à la peine capitale à l'encontre de son père, des excuses officielles de la part de la république Tunisienne ainsi que la correction de l'histoire.
- La séance a été levée vers 11h45 pour examiner les demandes présentées et déterminer la date de la séance prochaine.

III. Remarques à l'attention d'ASF

- La séance s'est déroulée dans des conditions normales malgré la présence massive et certaines difficultés au début de la séance.
- Certains membres de l'IVD étaient assis dans les places réservées aux avocats.
- Une absence totale des forces de l'ordre dans la salle et en dehors d'elle aussi, à l'exception d'un seul officier qui est entré à la salle une seule fois.
- Vu l'ambiance de désordre et de cohue, il était impossible d'entendre tout les noms des accusés ni leurs fonctions au moment des faits.

